

ARRÊTÉ

PUBLIÉ LE 11 JUL. 2025

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande formulée par l'entreprise SATR en date du 19 mai 2025 concernant des opérations de mise en accessibilité des arrêts de bus,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre des opérations de mise en accessibilité des arrêts de bus, la circulation des véhicules est provisoirement interdite au droit du chantier sis Av Georges Guynemer N° DOP 340206 :

**Du 21 juillet au 01 août 2025
de 09h à 16h**

ARTICLE 2 –

Maintien de l'accès des riverains, collecte des déchets, véhicules d'urgences et bus.
Limitation de la zone de travaux à 30 km/h.

ARTICLE 3 – Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation alternée seront mises en place par l'entreprise SATR chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par boitage individuel aux commerces et par affichage réglementaire. Respecter la réglementation en vigueur, de la charte de l'arbre et du règlement de voirie.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

09 JUL. 2025

P/Le Maire,
Par Délégation Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

